

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0391 / PRE /FIN DU 4 AVRIL 1988 octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation sur un envoi de produits d'alimentation, don du Secours catholique français à Caritas Dibouti.

n° 88-0391 /

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
4 avril 1988

Numéro JO
n° 7 du 14/04/1988

Date du numéro
14 avril 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR/77-002 en date du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vule décret n° 87-098 /PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vule Code général des Impôts, notamment en son article 21.12.03 paragraphe 11. Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — ESt exonéré des taxes et surtaxes d'importation, un envoi constitué de rizine, d'un poids de 22,489 kg et d'une valeur de 11.887.300 FD, don du Secours catholique français à Caritas djibouti .

Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.